

Arrêté municipal n° 2024-2144 du 22 avril 2024 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 14ème Grand Prix de Monaco Historique

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	22 avril 2024
Publication	Journal de Monaco du 26 avril 2024 ^[1 p.6]
Thématiques	Immatriculation, circulation, stationnement ; Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2024/04-22-2024-2144@2024.04.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-89 du 15 février 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco e-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er}, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-830 du 13 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations des 7^{ème} Monaco E-Prix, 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 81^{ème} Formula 1 Grand Prix de Monaco ;

Article 1er

À l'occasion du 14^{ème} Grand Prix de Monaco Historique qui se déroulera du vendredi 10 mai au dimanche 12 mai 2024, les dispositions suivantes sont arrêtées.

Article 2

1°) Du mercredi 8 mai à 07 heures au vendredi 31 mai 2024 à 23 heures 59, le stationnement des autocars est autorisé :

- Avenue Albert II ;
- Avenue des Castelans ;
- Avenue de Fontvieille, côté Ouest, entre la rue du Gabian et l'avenue Albert II ;
- Rue du Gabian ; entre la rue Lujerneta et l'avenue de Fontvieille.

Sur les voies susmentionnées lorsqu'il existe des zones de stationnement matérialisées à l'intention d'autres catégories de véhicules que ceux énoncés cidessus, leur stationnement y est interdit.

2°) Du jeudi 9 mai à 23 heures au dimanche 12 mai 2024 à 23 heures 59, le stationnement des autocars est autorisé :

- Avenue des Guelfes ;
- Rue du Gabian, en totalité ;
- Avenue des Lignes.

3°) Du vendredi 17 mai à 23 heures au samedi 18 mai 2024 à 23 heures 59, le stationnement des autocars est autorisé :

- Avenue des Lignes.

Article 3

1°) Du jeudi 9 mai à 06 heures au dimanche 12 mai 2024 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit :

- Passage de la Porte Rouge ;
- Avenue de Roqueville,
- Boulevard de Suisse dans sa partie comprise entre l'avenue de la Costa et l'avenue de Roqueville.

2°) Du mercredi 8 mai à 16 heures au dimanche 12 mai 2024 à 21 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Avenue Princesse Alice ;
- Rue Princesse Antoinette ;

- Avenue de la Madone.

3°) Du jeudi 9 mai à 23 heures au dimanche 12 mai 2024 jusqu'à la fin des épreuves, le stationnement des véhicules est interdit :

- Boulevard Albert I^{er} ;
- Rue Princesse Antoinette ;
- Rue Baron Sainte-Suzanne, totalité aire deux-roues devant le n° 3 ;
- Place du Casino ;
- Boulevard Charles III ;
- Avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Avenue de Grande-Bretagne, dans sa section comprise entre l'avenue de la Madone et le square Winston Churchill ;
- Rue Grimaldi ;
- Allée Guillaume Apollinaire ;
- Rue des Iris ;
- Avenue J.-F. Kennedy ;
- Boulevard Louis II ;
- Avenue de MonteCarlo ;
- Rue Louis Notari ;
- Avenue d'Ostende ;
- Avenue du Port, entre la Place d'Armes et la rue Saige ;
- Avenue de la Quarantaine ;
- Rue Suffren Reymond ;
- Avenue des Spélugues.

4°) Du vendredi 10 mai à 08 heures au dimanche 12 mai 2024 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Louis Aureglia, tous les emplacements de stationnement dans sa portion comprise entre ses numéros 3 et 7 ;
- Avenue de la Costa dans sa section comprise entre l'avenue Princesse Alice et l'avenue Henry Dunant ;
- Avenue Henry Dunant ;
- Rue Princesse Florestine ;
- Boulevard des Moulins, côté aval ;
- Avenue Prince Pierre ;
- Rue du Rocher.

Les dispositions visées cidessus ne s'appliquent pas aux véhicules de police, d'urgence, de secours, de services d'ordre, et du comité d'organisation.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite :

Du vendredi 10 mai à 07 heures au dimanche 12 mai 2024 à 23 heures 59

- entre l'avenue des Papalins et l'avenue Albert II et ce dans ce sens ;
- Avenue des Papalins, entre ses n° 13 à 39 et ce dans ce sens.

Article 5

- Le vendredi 10 mai 2024 de 09 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 11 mai 2024 de 06 heures 15 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 12 mai 2024 de 06 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) La circulation des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur l'ensemble des voies de circulation, cidessous, délimitant le circuit automobile :

- Boulevard Albert I^{er} ;
- Place du Casino ;
- Avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Avenue J.-F. Kennedy ;
- Boulevard Louis II ;
- Avenue de la Madone, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue des Spélugues et l'avenue de GrandeBretagne ;
- Avenue de MonteCarlo ;
- Avenue d'Ostende ;
- Avenue des Spélugues.

2°) La circulation des véhicules autres que ceux relevant du comité d'organisation, de police, d'urgence, de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- Quai Albert I^{er} ;
- Quai Antoine I^{er} ;
- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la Place SainteDévote et la rue Princesse Florestine ;
- Avenue de la Quarantaine ;
- Tunnel Rocher Albert I^{er} ;
- Tunnel Rocher Noghès.

Pour les véhicules autorisés à circuler dans les tunnels visés cidessus, le sens unique de circulation est suspendu aux jours et heures mentionnés en début d'article.

3°) Le sens unique est inversé :

- Rue princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi ;
- Rue de Millo, dans sa partie comprise entre la Rue Saige et la Rue Terrazzani ;
- Avenue du Port, depuis l'amorce de l'Avenue de la Quarantaine jusqu'au carrefour à sens giratoire Place d'Armes ;
- Rue Suffren Reymond, dans sa section comprise entre la rue Louis Notari et la rue Princesse Florestine.
- Rue Saige ;
- Rue Terrazzani.

4°) Un double sens de circulation est instauré :

- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la place d'Armes ;
- Rue Notari, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette.

5°) La circulation des piétons, non munis de billets ou de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco, est interdite :

- Quai Albert I^{er} ;
- Escalier de la Costa ;
- Escalier SainteDévote ;
- Avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- Quai Antoine I^{er} ;
- Avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- Boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre le rond point menant à l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Louis Aureglia.
- Avenue de la Quarantaine.

6°) Interdiction est faite aux personnes non munies de billets délivrés par l'Automobile Club de Monaco de s'asseoir dans les tribunes, de stationner et/ou de circuler à l'intérieur du périmètre du circuit.

Article 6

- Le vendredi 10 mai 2024 de 09 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 11 mai 2024 de 06 heures 15 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 12 mai 2024 de 06 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

L'accès aux immeubles situés en bordure, sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est exclusivement autorisé :

- aux riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité ;
- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail ;
- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco ou par la Sûreté Publique.

Article 7

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

Article 8

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours à ceux du comité d'organisation, ainsi qu'à leur personnel. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

Article 9

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 10

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 avril 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 avril 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8692>